

Grille tarifaire des adhésions - applicable au 1.1.2023

votée à l'Assemblée Générale du 14 juin 2022

L'adhésion est dûe pour une année civile et facturée en début d'année.

Collectivités territoriales, groupement de communes, syndicats intercommunaux, parcs naturels régionaux

Nombre d'habitants < 50 000	240 €
50 000 < nombre d'habitants < 100 000	480 €
100 000 < nombre d'habitants < 200 000	720 €
200 000 < nombre d'habitants < 400 000	1 200 €
400 000 < nombre d'habitants	2 000 €

Bailleurs sociaux 3000 €

OPH, ESH, SEM...

Aménageurs 3000 €

EPA, EPF, SEM, SPL...

Entreprises

Industriels, promoteurs, architectes, bureaux d'études, bureaux de contrôle, ...

CA < 500 000 €	125 €
500 000 < CA < 1 000 000 €	250 €
1 000 000 € < CA < 10 000 000 €	500 €
10 000 000 € < CA < 20 000 000 €	1000 €
20 000 000 € < CA < 30 000 000 €	2000 €
30 000 000 € < CA	3000 €

Autres

Cotisation individuelle	50 €
Association loi 1901	120 €
Centre de formation, universités, instituts de recherche	350 €
Chambre consulaire ou autre personne morale	750 €